

Réunion du 16 septembre 2016

Convocation et affichage du 9 septembre 2016

Présents : GALVEZ Carole, PREVOST Sylvie, PETIT Philippe, DESGRANGES Jean-Louis, VIGINIER Dominique, GERMAIN Alain, MARSAL Danielle, FIQUET Laurent, CHAPOTOT-CHARUEL Chantal,

Absents : SIXTO Lucie, SANGLAR Laurent, HEBERT Françoise, CHARUEL Éric, LALLEMAND Bruno, HAAS Laurent

Procurations : de Laurent HAAS à Danielle MARSAL, de Françoise HEBERT à Laurent FIQUET, de SIXTO Lucie à Sylvie PREVOST

Secrétaire : DESGRANGES Jean-Louis

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2016

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

DEMANDE DE FINANCEMENT DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)

Par délibération du 15 janvier 2016, le conseil municipal a autorisé le maire à solliciter une subvention au titre de la DETR, relative à la prévention des risques d'incendie par la réalisation de la mise en place et/ ou l'aménagement de réserve d'eau (citerne, point d'eau...).

Le conseil confirme que cette demande de subvention est décidée au titre de la DETR pour 2016, au cas où des fonds viendraient à être libérés en cours d'année et au titre de la DETR 2017 dans le cas contraire.

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

Demandes d'aide financière suite aux inondations. (suite)

Suite à la délibération prise lors du conseil du 22 juillet 2016 relative à une demande d'aide financière auprès de l'Etat, la Région, le Département, relative aux dégâts subis sur les voiries communales et sur des ouvrages d'art lors de la catastrophe climatique survenue fin mai/ début juin 2016, il y a lieu de préciser la liste des sites recensés et touchés par le phénomène comme suit :

Croisement entre la rue du Bourg Neuf et la route de Chicamour - reprise de voirie	2.711,00 € HT.
Rue de la Mirlourette – réfection de la voirie (hors variantes)	22.351,00 € HT.
Chemin de la Lande – réfection du chemin	12.025,00 € HT.
Chemin du Crôt – réfection du chemin	10.320,00 € HT.
Chemin de la Bourgeoisière – réfection du chemin (hors variantes)	11.984,00 € HT.

NB : les devis, transmis correspondent à la réfection totale des chemins et non à la part des dommages engendrés directement par l'événement climatique et l'entrepreneur est dans l'impossibilité technique de faire la part des choses. Les chemins étaient déjà en mauvais état et l'événement climatique a sensiblement alourdi leur état.

Après échanges de vues, le conseil approuve le complément de précisions apportées à la liste initiale.

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

Convention SEGILOG.

La société SEGILOG mettant à disposition des collectivités des logiciels permettant d'assurer la gestion administrative et comptable de la commune arrivant à son terme de trois ans, il y a lieu d'en conclure une nouvelle qui reprend les services fournis actuellement, notamment, le droit d'utilisation des logiciels, outre la mise à disposition de logiciels, le développement de nouveaux logiciels, la mise à disposition des outils de développement, les passerelles techniques, les outils bureautiques, la formation aux logiciels, l'assistance, la sauvegarde...

le nouveau contrat prend effet au premier octobre 2016, pour une nouvelle période de trois ans.

Les conditions financières sont les suivantes :

Cession droit d'utilisation comprenant l'utilisation des logiciels existants, le développement des nouveaux logiciels, la cession des droits des nouveaux logiciels:

2 016 € HT pour 12 mois (01/10 au 30/09) soit 6 048 € HT sur trois ans.

Maintenance et formation comprenant la maintenance des logiciels créés par Segilog, la formation aux logiciels créés par Segilog.

224 € HT pour 12 mois (01/10 au 30/09) soit 672 € HT sur trois ans.

La périodicité des paiements est annuelle sur présentation de facture.

Après échanges de vues, le conseil approuve le contrat, et donne tout pouvoir au maire pour assurer toute formalité nécessaire à sa conclusion.

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

Centre de Gestion du Loiret: convention mise à disposition d'un conseiller de Prévention pour document unique :

Au terme du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 - Article 4121-1 du Code du Travail, « l'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L.4121-3. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement ».

Le document unique sert notamment de support à l'autorité territoriale pour réaliser le programme annuel de prévention des risques professionnels.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Centre Départemental de Gestion du Loiret met à disposition des collectivités un conseiller de prévention afin de les accompagner dans la réalisation de leur évaluation des risques.

Les coûts de cette mission sont établis en fonction du nombre d'heures travaillées par le conseiller de prévention, sur la base d'un tarif voté chaque année par le Conseil d'Administration du CDG45. Est facturé le temps consacré aux réunions préparatoires et de restitution, aux entretiens avec les agents, à la visite des lieux de travail et l'élaboration du document unique et du plan d'actions.

Ces précisions étant apportées, il est proposé au conseil :

- de solliciter l'assistance du Centre de Gestion du Loiret pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention en vue de la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels des communes membres de la CCL ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention définissant les modalités d'organisation et de financement de cette prestation ;
- de solliciter, auprès de la CCL, le remboursement, via un fonds de concours, de 50 % du coût de la prestation qui sera facturée par le Centre de Gestion.

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site

www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

CONVENTION ENTRE SIAEP ET COMMUNE DE SURY AUX BOIS.

Le site internet de la commune, en cours de construction, inclut notamment la possibilité de proposer aux administrés qui le souhaitent, le paiement par TIPI pour les services rendus par la commune et un espace « flash info communale ».

La commune et le SIAEP envisagent, de conclure une convention réservant la possibilité pour le SIAEP de proposer, contre rémunération à la commune, le paiement par TIPI à ses abonnés, ainsi qu'un espace Flash info SIAEP.

Le coût de participation aux frais de l'installation du paiement TIPI dédié au SIAEP est convenu à 100 €.

Le coût annuel d'utilisation par le SIAEP relatif à l'utilisation du site internet de la commune pour ces deux services sera arrêté ultérieurement.

Le conseil municipal donne pouvoir au maire de négocier et signer la convention avec le SIAEP.

Votants 12 Pour 9 Contre 0 Abstention 3

CONVENTION SPECTACLE D'HIVER.

Le spectacle d'hiver proposé est assuré par la compagnie TIPTONIC, (3, impasse Valmy, 72000 Le Mans), pour cette fin d'année le samedi 17 décembre 2016 au tarif de 560 €, qui comprend le cachet d'artiste, les charges sociales, la sonorisation, l'éclairage, les frais de déplacement. Le spectacle qui dure environ une heure est assuré par Phil Bartók et se veut « un spectacle pour les enfants et tous ceux qui ont gardé une âme d'enfant. »

Le conseil après échanges de vues valide la proposition faite, et donne tout pouvoir au maire pour négocier et signer le contrat.

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

CONVENTION AVEC LA SOCIETE ENEDIS

Madame le maire demande l'autorisation de signer une convention de servitudes avec la société Enedis pour l'enfouissement des lignes électriques située sur la commune rue de la mairie, dans le cadre du cœur de village.

Le conseil municipal donne son accord pour signer cette convention.

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

AFFAIRES DIVERSES

La séance est levée à 23h00

MARSAL Danielle		SIXTO Lucie	
GERMAIN Alain		SANGLAR Laurent	
HAAS Laurent		DESGRANGES Jean-Louis	
HEBERT Françoise		VIGINIER Dominique	
PREVOST Sylvie		CHARUEL Eric	

GALVEZ Carole		FIQUET Laurent	
PETIT Philippe		CHAPOTOT CHARUEL Chantal	
LALLEMAND Bruno			